

**N° 5206<sup>9</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

---

---

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976  
relative à la lutte contre le bruit**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(20.6.2006)

Par lettre du 9 mai 2006, le Président de la Chambre des députés, sur la base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, saisit celui-ci de deux amendements que la Commission de l'environnement entend apporter au texte du projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit à la suite de l'avis du Conseil d'Etat du 30 mars 2004.

*Amendement I*

Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement proposé, celui-ci reprenant la proposition de texte y afférente de son avis du 30 mars 2004.

*Amendement II*

L'amendement proposé tend à conférer également au directeur et aux directeurs adjoints de l'Administration de l'environnement la faculté de constater et de rechercher les infractions à la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit à l'instar des ingénieurs de la carrière supérieure et des ingénieurs techniciens de la carrière moyenne, de la même administration.

Le Conseil d'Etat, tout en renvoyant à son avis du 30 mars 2004, ne s'oppose pas à l'amendement proposé, bien qu'il n'entrevoie pas l'opportunité impérieuse du cumul dans le chef du directeur et des directeurs adjoints de cette faculté avec les pouvoirs hiérarchique et disciplinaire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 juin 2006.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

